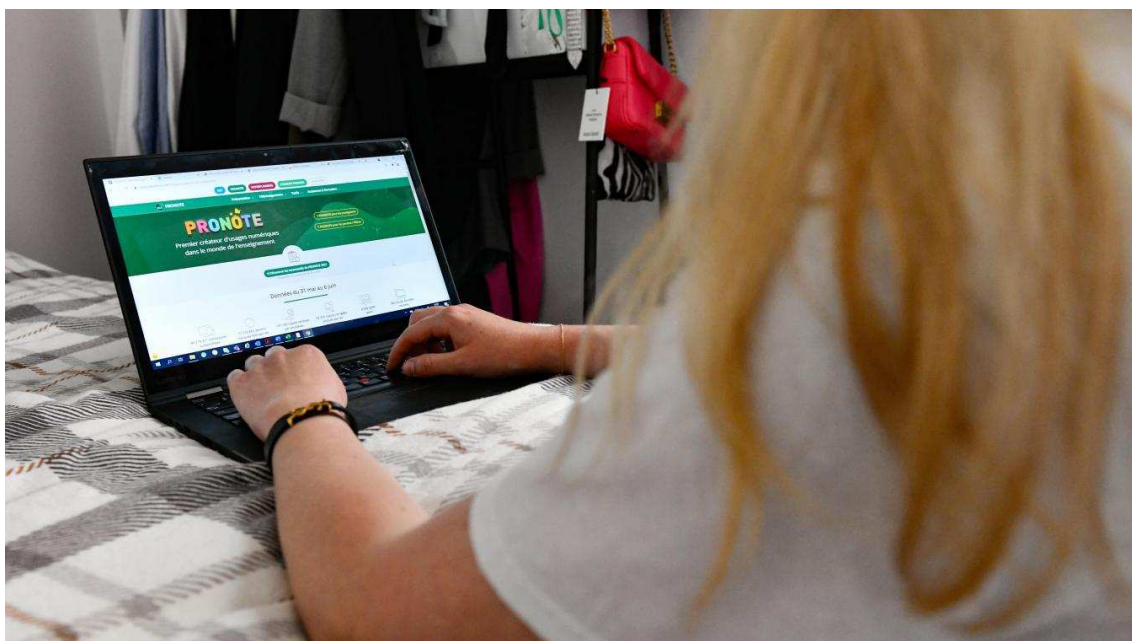


Violences familiales : près de Rouen, elle dénonce son père via l'application Pronote

4 minutes

Mis en ligne le 10/06/2021 à 15:08

Témoin de l'agression de sa mère par son père, une collégienne de Caudebec-lès-Elbeuf s'est servie du logiciel Pronote pour avertir son professeur principal. L'agresseur a été condamné, mercredi 9 juin 2021 par le tribunal judiciaire de Rouen, à deux ans de prison partiellement assortis de sursis.



Une adolescente a donné l'alerte sur Pronote, pour dénoncer

son père violent - (photo illustration STÉPHANIE PERON)

Un message comme une bouteille à la mer : le 9 mai dernier une collégienne de 13 ans, dont les parents sont en instance de séparation, assiste impuissante à l'agression de sa mère. Elle voit des coups, une tentative de strangulation, des insultes et des menaces et même un couteau. Son téléphone portable lui a été confisqué. Elle est consignée dans sa chambre. Que faire ?

Un code SMS avec sa meilleure amie

« *Elle est beaucoup plus intelligente que nous, beaucoup plus lucide* », estime l'avocat qui a pris en charge les intérêts de la maman. Munie de son ordinateur, la collégienne adresse un message à son professeur principal via l'application Pronote, elle crie au secours. En raison de ce signalement, mais aussi parce que la collégienne est allée décrire le lendemain la situation au principal de son collège, la police intervient. « *La jeune fille savait que la situation pouvait dérapier, elle en avait convenu avec sa meilleure camarade. Elle avait même élaboré avec elle un code secret à utiliser par SMS pour dire s'il y avait un danger à son domicile* », précise l'avocat.

L'affaire s'est soldée le mercredi 9 juin à la barre du tribunal correctionnel de Rouen où le prévenu, un chrétien copte d'Égypte bénéficiant du droit d'asile, âgé de 38 ans, encadré de deux policiers dans le box, a admis des gestes de violences, des menaces, mais avec un seul leitmotiv. « *C'était le stress, et quand je suis stressé je ne me contrôle plus, je peux dire n'importe quoi. Ce jour-là, je voulais me suicider, c'est pour ça que j'ai pris un couteau* ». « *Pourquoi ne l'avez-vous pas fait ? Pour quelqu'un qui veut se suicider, ce que l'on constate c'est de nombreuses violences envers votre épouse et aucune envers vous-même* », ironise le tribunal.

En récidive légale

L'épouse a subi un coup de poing, une tentative de strangulation, le jet d'un verre en direction de son visage et a été retrouvée « *terrorisée* » par les équipages de police venus à la rescousse.

« *Il ne comprend pas ce qu'il fait subir à sa propre famille* », regrette l'avocat de l'épouse [tandis que le procureur de la République, qui constate un état de récidive légale, réclame](#) et obtient une peine de deux ans de prison assortis d'un sursis probatoire de six mois. L'homme a été immédiatement placé en prison.

